

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Aurélia GATEAU  
Directrice Générale Adjointe Communication Culture et Sports**

**ARSG2021-001**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de signature aux responsables des directions de la  
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'assurer la continuité des services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation est accordée à compter de ce jour à Mme Aurélia GATEAU, directrice générale adjointe Communication, Culture et Sports pour signer tous documents relatifs aux commandes nécessaires au fonctionnement courant des services de sa direction, dans la limite de 2 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Mme Aurélia GATEAU rendra compte au Président de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de signature.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 4 janvier 2021

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JAN. 2021
- de l'affichage le : 05 JAN. 2021
- de la notification le : 05 JAN. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 JAN. 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*